

# COUR SUPÉRIEURE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE SAINT-MAURICE

N° : 410-11-002313-136

DATE : 18 mars 2014

---

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE RAYMOND W. PRONOVOST, J.C.S.**

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES  
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE  
CHARLES MORISSETTE INC.**

Débitrice-requérante

et

**MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC.**

Contrôleur

---

## JUGEMENT

---

[1] Il s'agit d'une requête en modification de l'ordonnance procédurale, pour permission de prévoir la présentation de la demande d'homologation dans le plan et en prorogation de l'ordonnance initiale.

[2] **VU** la requête et l'absence de contestation;

[3] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[4] **ACCUEILLE** la présente requête;

[5] **MODIFIE** le paragraphe 24 de l'ordonnance procédurale pour qu'il se lise dorénavant comme suit :

« **Avis de l'Assemblée des Créanciers** »

**24. ORDONNE** que, en plus des instructions aux créanciers décrits au paragraphe, le Contrôleur publie sur son site Internet à <http://www.syndics.mallette.ca/page/charles-morissette-inc-c-36>, les documents suivants (collectivement, les « Documents relatifs à l'Assemblée des Créanciers ») au plus tard 14 jours avant l'Assemblée des Créanciers:

- a) Un avis de l'Assemblée des Créanciers, essentiellement similaire à la formule ci-jointe à titre d'Annexe B (l'« Avis aux Créanciers »);
- b) Le Plan;
- c) Une copie du formulaire de procuration pour les Créanciers, essentiellement similaire à la formule ci-jointe à titre d'Annexe A (partie formulaire de procuration);
- d) Une copie de cette Ordonnance; »

[6] **AUTORISE** la débitrice-requérante, Charles Morissette inc., à prévoir dans le cadre du Plan d'arrangement qui sera déposé le 18 mars 2014 la date de convocation de l'assemblée de créanciers ainsi que la date de présentation de la demande d'homologation qui suivra cette assemblée;

[7] **DÉCLARE** que l'ordonnance initiale rendue le 12 novembre 2013 et prorogée depuis jusqu'au 21 mars 2014 continuera de produire ses pleins effets et que la date de cessation de la suspension des procédures, au sens qui lui est donné au paragraphe 7 de l'ordonnance initiale, est reportée au 4 avril 2014;

[8] **FRAIS à suivre.**



RAYMOND W. PRONOVOST, J.C.S.

Me Nicolas Gagné  
Gravel, Bernier, avocats  
Procureur de la requérante

Me Pierre Duquette  
Norton, Rose, Fulbright, avocats  
Procureur d'Intact assurances

Me Reynald Poulin  
Beauvais, Truchon, avocats  
Procureure Contrôleur Malette Syndics et gestionnaires inc.

Me Jean-Éric Guindon  
Bélanger, Sauvé, avocats  
Procureur de Gestion N.A. Carrier et Glissières Desbiens

Me Daniel Cantin  
Larivière, Meunier, avocats  
Procureur de Revenu Québec

Me Anne-Marie Gagné  
KSA, avocats  
Procureure de Nasco inc.

Date d'audience : 18 mars 2014